

PACIOLI



FLASH

La disponibilité de l'I.P.C.F. à l'égard de ses membres

L'I.P.C.F. veut être un Institut accessible. Si vous le souhaitez, vous pouvez solliciter un entretien personnel avec les membres du Bureau. Ces derniers vous recevront volontiers chaque premier mardi du mois sur rendez-vous (à l'exception des mois de juillet et août). Si le premier mardi s'avère être un jour férié, nous vous recevons le premier jour ouvrable suivant.

Notre objectif est de faire en sorte que des contacts personnels puissent être noués avec les membres, les stagiaires, les maîtres de stage, les éta-

blissements d'enseignement, etc. Cette rencontre ne doit cependant pas servir de prétexte pour poser des questions techniques, discuter de dossiers comptables et/ou fiscaux ou aborder des matières qui relèvent des compétences exclusives des Chambres exécutives ou des Chambres d'appel. Les stagiaires peuvent en profiter pour consulter leur examen écrit.

Afin de concrétiser cette possibilité, il est toutefois nécessaire d'exposer par écrit les motifs de votre visite. Vous pouvez également le faire par courriel à l'adresse suivante : m.j.paquet@ipcf.be. Fax: 02/626.03.91.

Bureau de dépôt 2800 Mechelen 1 • Bimensuel • FR : P309339



Editorial

Bruxelles est une ville de paradoxes. Le PIB par habitant y représente plus du double du PIB par habitant en Flandre alors que, dans le même temps, le revenu net imposable par habitant est le plus faible des trois régions du pays. On le sait aussi, le taux de chômage général s'élève à 21,5 %; en particulier, le taux de chômage des jeunes (les moins de 25 ans) s'élève à plus de 30 %, et parmi ces jeunes demandeurs d'emploi, 60% d'entre eux sont infraqualifiés (diplôme de l'enseignement secondaire inférieur). Autre paradoxe : la fiscalité qui pèse sur l'entreprise est en Région bruxelloise jusqu'à quatre fois plus importante que celle qui prévaut en Brabant flamand ou en Brabant wallon. Il convient encore de rappeler que la Région bruxelloise propose plus de 653.000 emplois, mais que le nombre de Bruxellois occupant un de ces emplois ne représente que 46 % de ces 653.000 postes de travail.

Ces quelques constats sont éloquentes. Et s'il est un temps pour les constats, il en est un autre pour l'action. Nous avons donc décidé, lors de la formation du gouvernement, de doter la région d'un nouvel outil de politique économique et d'emploi : il s'agit du fameux « Contrat pour l'Economie et l'Emploi ». Ce contrat poursuivra deux objectifs prioritaires :

- Un, créer une dynamique économique forte dans notre région, et ce tant au bénéfice des entreprises situées à Bruxelles et susceptibles de s'y installer, que des habitants de notre région ;

- Deux, d'associer l'ensemble des forces vives de la Région à la mise en place des mesures destinées à dynamiser notre économie.

Ce contrat, que nous passerons avec des forces vives et qui comprendra des mesures ayant fait l'objet d'une concertation sociale et économique préalable, doit permettre de mettre en place une dynamique économique positive, capable de déboucher sur la création d'emplois durables. Il s'agit de créer un outil de partenariat large avec des obligations réciproques entre les forces économiques, sociales et politiques de la Région.

S O M M A I R E

• Editorial	1
• Le Fonds de participation : à découvrir ou à redécouvrir !	3
• La servitude	6
• Séminaires	7
• Contact	8

Le saupoudrage est généralement mère d'inefficacité. Mon objectif premier, avec ce contrat, est de concentrer les efforts et les budgets autour de trois cibles prioritaires:

- Le développement économique, avec un intérêt plus marqué dans les zones urbaines plus difficiles.
- L'accès à l'emploi des Bruxellois, avec un intérêt plus marqué pour la question de l'emploi des jeunes.
- Favoriser la création d'entreprises et développer auprès des Bruxellois le sens et le goût d'entreprendre.

Je développerai plus en avant trois axes de ma politique :

1) **La croissance et le développement des entreprises bruxelloises. Cela vise :**

- la possibilité d'offrir aux entreprises qui s'agrandissent des terrains et des bâtiments ;
- des mesures facilitant la transmission des entreprises (par exemple en cas de décès de l'entrepreneur) ;
- les politiques en matières de recherche et d'innovation ;
- toute la problématique de la délocalisation des entreprises.

La région bruxelloise connaît en effet un problème spécifique d'implantation des terrains au sein de quartiers résidentiels. De plus, les entreprises sont souvent attirées par une fiscalité plus attractive dans les deux autres régions du pays. Afin de pallier ce phénomène, nous prendrons un certain nombre de mesures :

- Il s'agit d'augmenter l'offre publique de bâtiments industriels et de surfaces à vocation économique via la SDRB ;
- Un inventaire des bâtiments vacants développé et géré par la SDRB sera établi. Cet inventaire devra devenir un véritable outil d'intervention sur le marché immobilier économique sur le modèle des Agence immobilières sociales ;
- Nous mènerons une politique proactive de relocalisation des entreprises au sein de la Région via le renforcement de la *Task Force* «relocalisation» de l'ABE.

2) **La création d'entreprises :**

- par une simplification des procédures administratives régionales à la création d'entreprises ;
- par la création d'un interlocuteur unique ;
- par une rationalisation des aides à la création ;
- par la mise en place d'un réseau des initiatives subsidiées liées à la création d'entreprises et leur rationalisation éventuelle.

3) **La valorisation des terrains inoccupés ou laissés à l'abandon**

En concertation avec les communes, le contrat mettra sur pied des partenariats public / privé afin d'exploiter et de valoriser les terrains inoccupés ou laissés à l'abandon qui constituent des réserves foncières importantes pour la région.

Sont ainsi directement visés les sites de Tour et Taxis, Josaphat, le quartier du Midi, la zone du canal ou encore la gare de l'Ouest.

Le gouvernement a décidé de réserver dans son budget 2005 – près de 30 millions d'euros...- des montants spécifiques consacrés à ce contrat. Cette balle, il convient de la prendre aujourd'hui au bond. Parce que ce Contrat pour l'Economie et l'Emploi représente pour Bruxelles et le monde du travail à Bruxelles une chance unique de nouer, dans la confiance mutuelle, entre pouvoirs publics et partenaires privés une relation de partenariat au bénéfice de toutes les parties.

Benoît CEREXHE,
Ministre de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Favoriser le développement de la profession, promouvoir la compétence des comptables (-fiscalistes) agréés en matière de conseil aux entreprises : c'est là toute la dynamique qui sous-tend l'action de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés.

Dans sa volonté d'aller de l'avant et de rester au plus près des réalités socio-économiques, la philosophie de l'IPCF cadre avec la politique du Ministre Benoît Cerexhe en faveur de la création d'une dynamique économique forte en région bruxelloise. Aussi, que les mois et années à venir soient placés sous le signe du goût d'entreprendre ! A Bruxelles et dans toute la Belgique !

Marcel-Jean PAQUET, Président de l'IPCF
José PATTYN, Vice-Président de l'IPCF



Le Fonds de participation : A découvrir ou à redécouvrir !

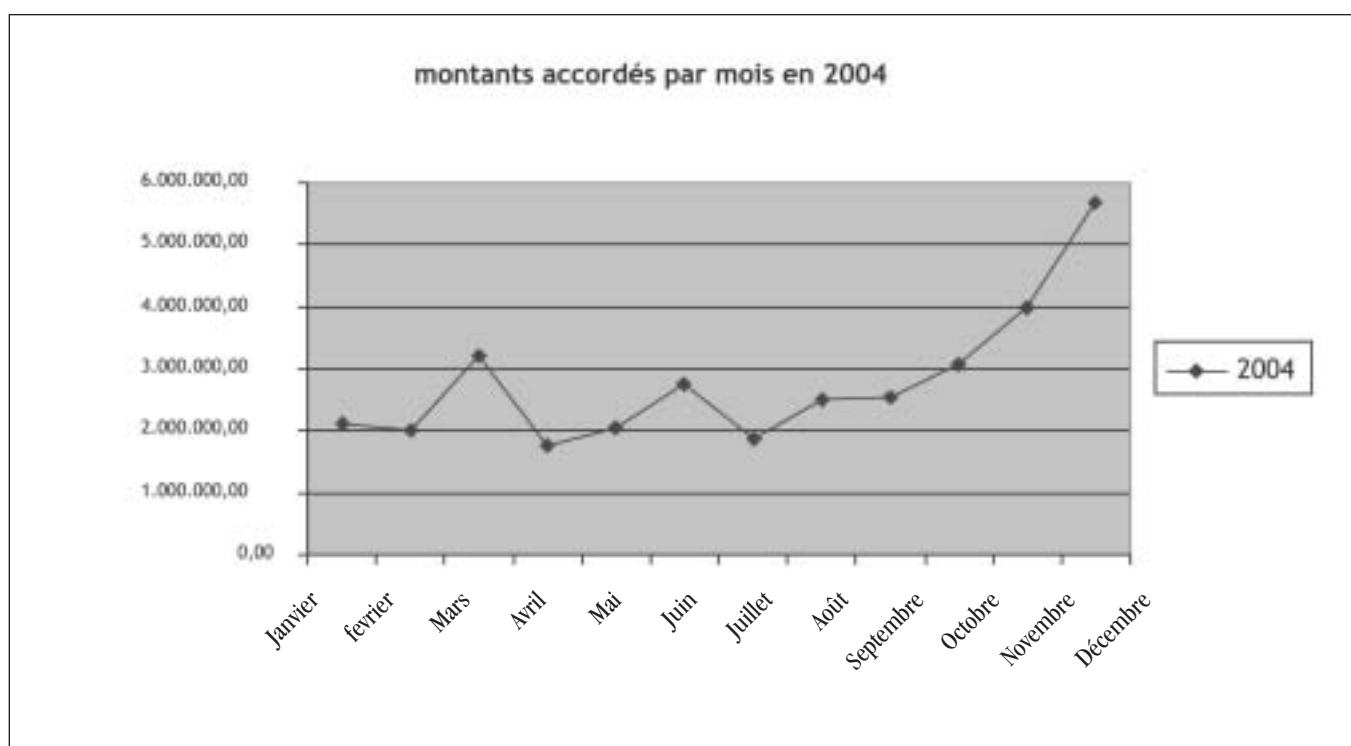
- Vous rendez un service à votre client en lui signalant les possibilités offertes par le Fonds de participation
- Vous pouvez contribuer de manière significative au succès d'une demande de crédit introduite par votre client auprès du Fonds de participation
- Depuis le 1^{er} septembre 2004, le Fonds de participation a redéfini les modalités de ses prêts pour les rendre encore plus attractifs pour les entrepreneurs indépendants, les PME et les professions libérales

Quelques autres chiffres :

- Depuis le démarrage, 33.000 entrepreneurs déjà soutenus
- Encours : € 208 millions
- Fonds propres : € 210 millions

Ses outils :

- **Prêts subordonnés**
- Complémentaires au financement bancaire classique
- ou
- Supplémentaires



Les prêts du Fonds de participation : c'est quoi ?

Le Fonds de participation est un organisme fédéral de financement des PME qui contribue au renforcement de la structure financière de PME par l'octroi de prêts.

Sur la base de la hausse enregistrée depuis le lancement de ses nouveaux produits en septembre 2004, le Fonds de participation a pour objectif d'octroyer en 2005 au moins **1.200 crédits** pour un montant global de **€ 50 millions**.

Ses différentes formules de prêts se répartissent selon trois *business lines* :

Co-financement

- Starteo : starters qui démarrent ou sont installés depuis moins de 4 ans
- Optimeo : toutes les autres PME

Business Angel

- Business Angel + : les entreprises innovantes entrées en phase de commercialisation qui bénéficient de l'accompagnement d'un Business Angel.

Micro-finance

- Prêt lancement* : les demandeurs d'emploi inoccupés inscrits depuis plus de 3 mois (attention : intéressant pour les jeunes).

- Prêt solidaire* : les personnes défavorisées sans accès à un crédit bancaire

Pour quelles entreprises ?

- Les entrepreneurs indépendants, les professions libérales et les PME
- établies en Belgique
- qui investissent pour le démarrage de leur activité ou son développement

peuvent bénéficier d'une intervention du Fonds de participation.

Une PME =

- le personnel occupé ne dépasse pas les 50 travailleurs;
- soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas € 7 millions, soit le total du bilan annuel n'excède pas € 5 millions;
- critère d'indépendance : un maximum de 25% du capital ou des droits de vote sont en possession d'une ou de plusieurs entreprises autres que des PME.

Une entreprise ne perd sa qualité de PME que si elle ne répond plus aux critères d'emploi et/ou de chiffre d'affaires annuel et de total de bilan au cours de deux exercices comptables successifs.

Pour quels investissements ?

Les projets d'investissements liés à la commercialisation de produits peuvent bénéficier d'un financement du Fonds de participation.

- Souplesse dans la prise de garantie. En outre, le partenaire bancaire est prioritaire dans les garanties prises.
- Durées de 5, 7 ou 10 ans, en corrélation avec la nature du bien financé.
- Modalités de remboursement :
 - o Possibilité d'une franchise de remboursement du capital
 - o Remboursements variables (capital constant/intérêts dégressifs) mensuels ou trimestriels ou remboursements constants (capital progressif/intérêts dégressifs) mensuels
- Avantage de taux

Montant maximum d'un prêt ?

Co-financement de crédits bancaires

Le montant maximum du prêt du Fonds de participation est égal au plus petit des montants suivants :

- Le montant du prêt accordé par la banque elle-même ;
- 3 fois le montant de l'apport propre (Optimeo)
- 4 fois le montant de l'apport propre (Starteo)
- € 250.000 ;

Toutefois pour les reprises d'entreprises par rachat d'actions, ce dernier plafond peut devenir € 350.000 limité

- au montant du prêt que la banque accorde
- 35% de l'investissement professionnel si le montant de l'intervention demandée au Fonds de participation dépasse € 250.000 selon le mode de calcul en vigueur pour les autres investissements (*cf supra*).

Type de prêt	Taux réduit pendant 2 ans	Taux fixe pour la durée restante (calculé sur la durée initiale du crédit)
Starteo/optimeo	3%	Taux de la banque – 1,25% (plancher = BEPR*)
Prêt lancement	3% si accompagnement	4%
Prêt solidaire	/	3%
Business Angel +	/	BEPR + 1%

* BEPR 11 janvier 2005

5 ans	3,65%
7 ans	3,90%
10 ans	4,20%

Le Fonds de participation intervient pour tous les types d'investissements, y compris le besoin en fonds de roulement. Il doit s'agir de nouveaux investissements (pas de refinancement). Pour les investissements immobiliers, le Fonds de participation n'interviendra que dans la partie professionnelle et à utilisation personnelle.

Les avantages ?

- Les prêts subordonnés du Fonds de participation sont considérés comme des quasi-fonds propres
- La répartition du risque entre une banque et le Fonds de participation facilite l'obtention d'un crédit bancaire et laisse une marge disponible pour des crédits bancaires ultérieurs

L'intervention demandée au Fonds de participation doit atteindre un minimum de € 7.500.

Business Angel

Le montant maximum du prêt du Fonds de participation est égal au plus petit des montants suivants :

- au montant de l'apport cumulé du/des Business Angel(s) et du/des entrepreneurs
- € 125.000

Micro-finance

Prêt lancement

Le montant maximum du prêt du Fonds de participation est égal au plus petit des montants suivants :

- 4 fois l'apport propre
- € **30.000**

Prêt solidaire

L'investissement global ne peut dépasser € **12.000**. Aucun apport propre n'est exigé.

L'apport propre

Pour les prêts en co-financement de prêts bancaires, l'apport propre devra toujours être **d'au moins 10% dans l'investissement global** (HTVA si la TVA est récupérée), et sans tenir compte des crédits à court terme (p.ex. crédits de caisse).

Pour une *personne physique*, « l'apport propre » est la quote-part personnelle en espèces du demandeur dans le financement du projet d'investissement à réaliser.

Pour une *personne morale*, l'apport propre peut être réalisé :

- par la libération en espèces de tout ou partie du capital autorisé non encore libéré ;
- et/ou par une augmentation de capital libérée en espèces;
- et/ou par une avance subordonnée en espèces des associés;
- et/ou par l'affectation de la marge d'autofinancement.

Peuvent être prises en considération dans l'apport propre les dépenses effectuées sur fonds propres par le demandeur pour financer des investissements récents (ne remontant pas à plus de six mois) sur la base de factures datées ou d'autres documents probants.

Le degré d'indépendance financière

La solvabilité après investissement devra s'élever à au moins 10%.

$$\text{Solvabilité} = \frac{\text{fonds propres} - \text{compte courant}^*}{\text{total bilan}} > 10\%$$

* compte courant à l'actif uniquement.

Le business plan

Par votre expérience vous pouvez contribuer de manière significative à la qualité de la demande introduite, ce qui **réduit les délais** de traitement et **augmente** fortement **les chances** de réussite.

Pour le Fonds de participation, le *business plan* se compose des parties suivantes:

- la description du projet
- le plan financier
- le plan de financement

Description du projet

- l'expérience et la formation du/des entrepreneur(s).
- l'activité envisagée
- l'organisation de l'activité

- la concurrence
- le marché visé
- la localisation (si elle est importante pour l'activité envisagée)

Une description qui montre la bonne qualité de la préparation du projet et/ou de la stratégie constitue un atout pour le dossier.

Le plan financier

Les chiffres existants

Dans le cadre du développement des activités d'une affaire existante ou d'une reprise, le Fonds de participation demandera à disposer des chiffres les plus récents de cette affaire (3 dernières années). Au-delà des chiffres, l'analyse du dossier nécessite d'avoir des explications sur les mouvements importants comme, à titre d'exemples, hausse/baisse du chiffre d'affaires, hausse/baisse de la marge brute, évolution importante dans la masse salariale et autres charges d'exploitation, etc.

Les prévisions

Parmi les points d'attention pour le Fonds de participation, citons :

- une explication détaillée de la **composition du chiffre d'affaires** prévu et de son calcul
- Une estimation détaillée de la marge brute et des coûts d'exploitation
- une **estimation** des chiffres qui soit **réaliste** et donc ni optimiste ni pessimiste
- une comparaison éventuelle pertinente (société de taille, de stade de développement similaires, ...) constitue un atout pour le dossier

Le plan de financement (l'objet du crédit)

Le plan de financement décrit les investissements réalisés par l'entreprise et la manière dont ils seront financés.

Le Fonds de participation attache une attention particulière aux points suivants :

- Investissement : est-il réaliste et suffisant en fonction de l'activité projetée ?
- mode de financement : est-il adapté (durée, ...) à la nature du bien financé ?
- description des fonds propres
- trésorerie de départ suffisante
- stock de départ suffisant

La capacité de remboursement

Une entreprise n'obtiendra un prêt du Fonds de participation que si son dossier présente une capacité de remboursement qui permet :

- de faire face aux crédits
- d'assurer un revenu correct

Comment introduire la demande concrètement

Sur le site internet www.fonds.org, vous trouverez les formulaires à remplir et la liste des partenaires agréés pour introduire une demande auprès du Fonds de participation.

Co-financement d'un crédit bancaire

Starteo/Optimeo via la banque

Business Angel

Business Angel + via un réseau de business angel agréé

Micro-finance

Prêt lancement via une structure d'appui
ou
une banque

Prêt solidaire via une structure d'appui

Le Fonds de participation s'est fixé comme objectif de traiter les dossiers complets dans les **10 jours** ouvrables.

Plus d'informations

Fonds de participation
Rue de Ligne 1 à 1000 Bruxelles
Tél. 02/210.87.87
www.fonds.org



La servitude

1. Définition

Une servitude est une charge qui grève un bien immeuble (fonds servant) au profit d'un autre bien immeuble (fonds dominant) appartenant à un propriétaire différent.

EXEMPLE

Servitude de vue, de passage, d'écoulement des eaux, de voirie, etc. . .

A l'opposé de l'usufruit, de l'emphytéose, de la superficie qui grèvent le bien en cause de manière temporaire, une servitude grève le bien pour une période, en principe illimitée.

2. Du droit de passage

Les articles 682 et suiv. du C. Civil apportent des précisions.

Le propriétaire dont le fonds est enclavé parce qu'il n'a aucune issue ou qu'il n'a qu'une issue insuffisante sur la voie publique qui ne peut être aménagée sans frais ou inconvénients excessifs, peut réclamer un passage sur le fonds de ses voisins pour l'utilisation normale de sa propriété d'après sa destination, moyennant paiement d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner.

3. Situation dans le chef du bénéficiaire de la servitude

Le prix versé pour l'acquisition de celle-ci constitue une immobilisation corporelle sur laquelle des amortissements ne peuvent être pratiqués que si la servitude a une durée économique limitée dans le temps. Dans ce cas, l'amortissement portera sur la durée d'utilité probable.

Il faut noter cependant que généralement le droit de passage est maintenu tant que les conditions prévues au point 2 ci-dessus subsistent. Il va de soi que lorsque le droit de passage est supprimé, le juge peut ordonner le remboursement de l'indemnité.

Le compte utilisé est 223 « Autres droits réels sur des immeubles ». On enregistre les droits réels autres que le droit de propriété sur des immeubles lorsque la valeur d'acquisition de ces droits a été payée au moment de leur acquisition.

4. Exemple

La société anonyme « TRANSPORT » achète à Monsieur André le droit de passage sur son terrain afin de pouvoir accéder à la carrière située à proximité et qui sera exploitée pendant 10 ans. La société bénéficiaire de la servitude paiera un droit de 25.000,00€ en une fois anticipativement lors de l'acquisition du droit. Il n'est pas prévu de clause de restitution de l'indemnité à la fin du droit.

2230 Autres droits réels sur des immeubles	25.000,00€
à 550 Etablissements de crédit	25.000,00€

Chaque année (pendant 10 ans) l'écriture d'amortissement

6302 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	2.500,00€
à 2239 Amortissements actés	2.500,00€

5. Situation dans le chef de la société qui a concédé la servitude

Le prix convenu sera imputé sur la valeur d'acquisition du bien dans la mesure où il correspond à une dépréciation de cette valeur d'acquisition et en ce qui concerne le surplus, il est porté au compte de résultats au titre de plus-value réalisée.

Deux méthodes d'enregistrement sont à envisager :

1° En respectant strictement le texte de la CNC.
La société estime la dépréciation à 17.500,00€

550 Etablissements de crédit	25.000,00€
à 2200 terrains	17.500,00€
à 7630 plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	7.500,00€

2° Méthode qui nous paraît plus correcte.
La recette constitue une plus-value de réalisation :

550	Etablissement de crédit à 7630 Plus-values sur réalisations d'actifs immobilisés	25.000,00€ 25.000,00€
-----	--	------------------------------

La dépréciation se constate par une réduction de valeur

6602	Réductions de valeur sur immobilisations Corporelles	17.500,00€
	à 2209 Réduction de valeur actée sur terrain	17.500,00€

Georges HONORE
Membre de la Commission du Stage IPCF



Séminaires

25/05/2005	4031 Angleur (liège)	La déclaration ISOC, par la déclaration ! Monsieur Yves Dewael - Inspecteur principal à l'AFER	AJPCL ASBL Tél : 0477/84 73 84 - Fax : 04/264 94 96
25/05/2005	Bruxelles	CYCLE STAGE ANNEE 2	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
26/05/2005	Bruxelles Efp	Nouvelle déclaration IPP - RIQUET Jean Pierre et ROSOUX Roland	AF Tél : 0479/87.69.91 - Fax : 02/612.50.04
26/05/2005	1300 Wavre	Salaires : comment diminuer le coût employeur Maître Michel DAVISTER, Madame Laura LODI, Madame Stéphanie GILSON, Madame Odile MICHIELS, Madame Emmanuelle LIBERT	CBC BRUXELLES Tél : 02/511.01.49 - Fax : 02/511.41.43
26/05/2005	Bruxelles	LES POUVOIRS DISCIPLINAIRES DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES - Mr TILMAN Luc, Consultant juriste	CECCB Tél : 02.648 2912 - Fax : 02.648 2912
26/05/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES YVES DEWAELE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
27/05/2005	Liège	NOUVEAUTES Isoc. - Monsieur Roland ROSOUX, Directeur-Adjoint au Ministère des Finances.	CBCEC Tél : 019/51.90.88 - Fax : 019/51.90.93
30/05/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
31/05/2005	Bruxelles	PROCEDURE DE SIMULATION ET DE PRESCRIPTION Me PF. COPPENS, Avocat au Barreau de Bruxelles, Professeur à la CBC Bruxelles	CEDCF Tél : 02.522 0692 - Fax : 02.522 2994
31/05/2005	Bruxelles	FORUM COMPTABLE ET FISCAL - ROLAND ROSOUX	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
01/06/2005	1180 Bruxelles	Le lien de subordination et la problématique des faux indépendants Eric MAGIER, Avocat associés (Smit & Associés), Professeur à la CBC-ECCF, Conférencier à l'école de com. de Solvay	CBC BRUXELLES Tél : 02/511.01.49 - Fax : 02/511.41.43
01/06/2005	Bruxelles	MERCREDIS DE LA COMPTABILITE - ROLAND ROSOUX	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
02/06/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
06/06/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
07/06/2005	Liège	La déclaration ISOC - RIQUET JEAN PIERRE	AF Tél : 0479/87.69.91 - Fax : 02/612.50.04

07/06/2005	Liège	La déclaration ISOC - RIQUET JEAN PIERRE	AF Tél : 0479/87.69.91 - Fax : 02/612.50.04
08/06/2005	Bruxelles	CYCLE STAGE ANNEE 3	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
09/06/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
10/06/2005	Charleroi	La déclaration ISOC - RIQUET Jean Pierre	AF Tél : 0479/87.69.91 - Fax : 02/612.50.04
13/06/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
14/06/2005	Bruxelles	CYCLE IAS - SANDRINE BASTOGNE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
15/06/2005	1180 Bruxelles	Due diligence des points juridiques en cas de reprise de société Bertrand WITTAMER, Avocat associés (Van Cutsem-Wittamer)	CBC BRUXELLES Tél : 02/511.01.49 - Fax : 02/511.41.43
15/06/2005	Bruxelles	CYCLE STAGE ANNEES 1, 2 ET 3	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
16/06/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
17/06/2005	Tournai	LE RECOUVREMENT DE DETTES Maître Pierre DECOSTER, Maître Pierre-Henri VAN BESIEN	APCH Tél : 069-23 63 24 - Fax : 069-84 25 65
20/06/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
21/06/2005	Bruxelles	FORUM COMPTABLE ET FISCAL - YVES DEWAELE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
22/06/2005	4031 Angleur (Liège)	Les immobilisés Monsieur Frédéric Gagla Comptable-Fiscaliste Agréé - Président de l'AJPCL asbl	AJPCL ASBL Tél : 0477/84 73 84 - Fax : 04/264 94 96
22/06/2005	Bruxelles	MERCREDIS DE LA COMPTABILITE - MAITRE THIERRY AFSCHRIFT	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
22/06/2005	Bruxelles	MERCREDIS DE LA COMPTABILITE - MAITRE THIERRY AFSCHRIFT	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43
23/06/2005	Bruxelles	CONVENTIONS INTERNATIONALES - J.C. DOPCHIE	OECCBB Tél : 02.343.02.12 - Fax : 02.343.09.43

Dorénavant, toutes les annonces paraissant dans le Pacioli dans la rubrique "Contact" devront mentionner un numéro de téléphone, de fax ou une adresse courriel où toute personne intéressée peut joindre l'annonceur. L'I.P.C.F. ne jouera donc plus le rôle d'intermédiaire en la matière. Nous vous remercions pour votre compréhension.



Contact

- Bureau comptable et fiscal situé à Anderlecht et disposant de sa propre infrastructure recherche dossiers à gérer en sous-traitance. Expérience de 14 années en comptabilité et fiscalité des personnes physiques et de sociétés. Faire offre à lechanteurmarie@hotmail.com. ou au n° de tél. : 02/537.97.24 ou de fax : 02/539.42.59.
- Cherche à reprendre portefeuille clientèle dans la région bruxelloise et/ou le Brabant wallon : C.A. annuel : +/- 60.000 €. Tél. : 02/385.23.83 – 0477/90.00.75.
- Bureau comptable situé en région liégeoise composé de 2 collaborateurs recherche (bureau) comptable en vue mise en commun infrastructure et éventuellement clientèle. Plusieurs possibilités. Plus d'info : 0477/622.005

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de photocopies ou sous toute autre forme, sans autorisation préalable écrite de l'éditeur. La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité. Editeur responsable : Marcel-Jean PAQUET, I.P.C.F. - Avenue Legrand 45, 1050 Bruxelles • Tél. 02 626 03 80 • Fax 02 626 03 90 • E-mail : info@ipcf.be • Internet : www.ipcf.be. Rédaction : Gaëtan HANOT, Geert LENAERTS, José PATTYN. Comité scientifique : Professeur P. MICHEL, Ecole d'Administration des Affaires de l'Université de Liège, Professeur C. LEFEBVRE, Katholieke Universiteit Leuven.